

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 28 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale interarmées de défense.

Du 4 juin 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale interarmées de défense.

Du 4 juin 2008

NOR D E F D 0 8 1 2 7 5 7 A

Texte modifié :

Arrêté INTERMINISTÉRIEL du 28 juin 2000 (BOC, 2000, p. 2931 ; JO du 29, p. 9783. ; BOEM 105.1.2.2.1, 112.4.1, 113.10, 114.5, 650.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 131 du 6 juin 2008, texte n° 37 ; signalé au BOC 25/2008.

Le Premier ministre et le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.* 1211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2000 modifié relatif à l'organisation territoriale interarmées de défense,

Arrêtent :

Art. 1er. L'arrêté du 28 juin 2000 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. À l'article 6, les mots : « des commandants de régions aériennes » sont remplacés par les mots : « du commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes ».

II. Au dernier alinéa de l'article 7, les mots : « les commandants de régions terre, maritime, aérienne et de la gendarmerie » sont remplacés par les mots : « les commandants de région terre et maritime, le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes et les commandants de région de gendarmerie ».

Art. 2. Le chef d'état-major des armées et le chef d'état-major de l'armée de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement,

Serge LASVIGNES.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.